

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021**

Convocation du 30 juin 2021

Compte-rendu affiché le 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Anthony DECRETON, Pascal DUBRUNFAUT, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Laurence BOULVARD, Jean-Pierre HAMON, Marie-Hélène DEMOY, Paul PERSONNIC

<u>ABSENTS</u> :	Annie LABBE	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
	Patrick COSSON	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Gabrielle GOUEDARD	(donne pouvoir à Annick MOISAN)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Viviane BOULIN)
	Pascale LABBE	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
	Claudine PERROT	(donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)
	Martial COLLET	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale GALLERNE

Membres en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

INTERCOMMUNALITE

2021-253 DEMANDE DE DEROGATION DE DEUX ANS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

M. LE MAIRE rappelle que le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental, après avis du conseil délibérant des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative départementale. Il est révisé selon les mêmes formes, tous les six ans.

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes, des terrains familiaux locatifs, des aires de grands passages. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Le schéma 2019/2025 identifie les équipements et les projets à réaliser sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- un terrain d'accueil pour les grands passages, soit le terrain existant à Pordic
- deux aires de petites capacités pour petits groupes, intégrant un site à Yffiniac et un site non localisé (terrains en rotation sur plusieurs communes)
- 112 places caravanes sur les aires d'accueil, intégrant la réhabilitation de l'aire de Ploufragan avec la création de nouvelles places
- la réalisation de 6 terrains familiaux/habitat adapté sur les communes de :
 - Hillion : 1 (transformation aire d'accueil)
 - Plérin : 1 (transformation aire d'accueil)
 - Yffiniac : 1
 - St Brieuc : 3
- la mise en œuvre d'un projet social intercommunal, visant à favoriser l'insertion.

Conformément aux prescriptions de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 en son article 2, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental de le mettre en œuvre.

Le délai de deux ans prévu est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration (17 juillet 2021), lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grands passages
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus
- soit par la réalisation d'une étude préalable. »

A Ploufragan, la réhabilitation complète de l'aire d'accueil est engagée pour 8 emplacements, soit 16 places caravanes. Les études sont faites. Les travaux devraient commencer à l'automne 2021 et l'ouverture est prévue au 1^{er} semestre 2022.

Les dossiers ont aussi avancé pour les communes d'Hillion, Plérin, Yffiniac et Saint-Brieuc.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes ont travaillé à la réalisation des projets inscrits au schéma départemental. Cependant, la crise sanitaire, les confinements et le renouvellement des équipes municipales ont retardé les démarches et n'ont pas permis d'aboutir avant le 17 juillet 2021. En conséquence, il convient de solliciter une dérogation de deux ans dans la mise en œuvre du schéma.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les dispositions de l'art 1-V de la loi 2000, de la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant la loi Besson ;

VU la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 abrogeant le loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) ;

VU la délibération DB n° 219-2011 du 3 novembre 2011 portant transfert de compétences « Création et gestion des aires d'accueil et de passages des gens du voyage » ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc et la compétence « Création et gestion des aires d'accueil et de passage de gens du voyage » ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en date du 17 juillet 2019 ;

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation de deux ans pour la mise en œuvre du schéma départemental auprès de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, pour ce qui concerne la commune de Ploufragan.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

URBANISME

2021-254 ROCADÉ DE CONTOURNEMENT DE SAINT-BRIEUC : CESSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR DE PARCELLES ISSUES DE VOIES COMMUNALES, À INTÉGRER AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Suite à la mise en service de la RD 222 (rocade de contournement de Saint-Brieuc), explique M. DECRETON, le Conseil Départemental a lancé une procédure de classement des chaussées dans le domaine public routier départemental.

Par courrier du 19 février 2021, les services du Conseil Départemental nous ont signalé l'existence de parcelles affectées à l'usage de la circulation de la rocade de contournement de Saint-Brieuc, mais appartenant toujours à la Ville de Ploufragan.

Ces emprises, aujourd'hui cadastrées section BE n° 212 et 278 et AZ n° 326 et 404, constituaient des portions de voies communales avant la création de la rocade, elles relèvent donc du domaine public communal.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Il convient donc aujourd'hui de procéder à la cession des parcelles suivantes au Conseil Départemental (cf. plan joint) :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BE	212	LES ROCHILLIONS	222 m ²
BE	278	RUE DE L'ARGANTEL	175 m ²
AZ	326	LES CHAMP BERSIAUX	230 m ²
AZ	404	RUE DES FUSILLES	215 m ²
CONTENANCE TOTALE			842 m ²

Cette cession serait réalisée à l'euro symbolique et pourrait intervenir au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative dont la rédaction et les frais seront supportés par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession au Conseil Départemental des Côtes d'Armor des parcelles cadastrées section BE n° 212 et 278 et AZ n° 326 et 404 au prix de UN EURO ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME

2021-255 LOCAL COMMERCIAL DU 16 RUE DE LA MAIRIE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR TENIR COMPTE DES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

M. DECRETON rappelle que la ville de Ploufragan loue depuis 2011 un local commercial situé 16 rue de la Mairie à la SARL MARINE qui exploite le restaurant « Le Grain de Sel ».

Compte tenu de l'impact important de la pandémie de COVID-19 sur l'activité commerciale du restaurant, fermé du 29 octobre 2020 au 9 juin 2021, il est proposé de procéder à une remise gracieuse des loyers sur une période de deux mois.

Pour rappel, par délibération du 7 juillet 2020, la Ville avait octroyé une première remise gracieuse de deux mois de loyer en raison de la première fermeture administrative subie au deuxième trimestre 2020.

La SARL MARINE s'étant à ce jour acquittée de ses loyers jusqu'à fin mars 2021, la remise gracieuse serait appliquée sur la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021 inclus.

Le montant de cette remise gracieuse serait donc de 4 065,64 € et concernerait les titres n° 149 du 2 avril 2021 et n° 234 du 5 mai 2021 sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers à la SARL MARINE (restaurant « Le Grain de Sel ») pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021 inclus.

URBANISME

2021-256 PIA JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PLOUFRAGAN ET SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le « PIA Jeunesse » (programme d'investissement d'avenir) lancé par l'ANRU, déclare M. DECRETON, vise à favoriser l'émergence de politiques de jeunesse globales, intégrées et novatrices permettant de répondre aux besoins des jeunes (13-30 ans).

La candidature de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour son projet « Vers un nouveau projet jeunesse de territoire » a été retenue au niveau national par l'ANRU et permet le

financement d'actions sur le territoire de Ploufragan, notamment sur le quartier d'Iroise et le quartier des Villes Moisan.

Le 24 février 2017, une convention de partenariat a été signée entre la Ville de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération afin d'organiser les relations financières entre les deux collectivités.

Cette convention fixait une durée de validité au 31 août 2021, date de fin du programme fixée par l'ANRU.

Compte tenu des événements sanitaires et des impacts sur les actions développées, une demande de prolongation de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été faite auprès de l'ANRU qui a accordé une prolongation de 6 mois supplémentaires, à budget constant.

La date de fin de programme est donc reportée au 28 février 2022, permettant ainsi aux maîtres d'ouvrage de disposer d'un délai de réalisation plus important.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention entre la Ville et l'Agglomération pour tenir compte de cette prolongation (*voir avenant ci-annexé*).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat signée entre la Ville de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant de prolongation.

URBANISME

2021-257 DECLASSEMENT ANTICIPE DE TERRAINS COMMUNAUX DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE – QUARTIER D'IROISE

M. DECRETON rappelle que, par délibérations en date du 10 septembre 2019 et du 11 février 2020 modifiées par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de déclassement anticipé de terrains communaux sur le quartier d'Iroise et a décidé de le soumettre à enquête publique.

Le déclassement anticipé de ces parcelles est envisagé dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier d'Iroise, afin de classer des futurs îlots dans le domaine privé communal et ainsi permettre :

- des échanges de terrains entre la Ville et Côtes d'Armor Habitat pour la reconstruction sur site de 47 logements locatifs sociaux,
- des cessions de terrains à la promotion privée dans l'objectif d'une réelle mixité sociale à l'échelle du quartier.

Les emprises concernées sont figurées en bleu et rose sur le plan annexé à la présente délibération et concernent les parcelles décrites ci-dessous :

Ilot concerné	Parcelles d'origine
Ilot C	AS n° 280p + emprise non cadastrée
Ilot D	AS n° 280p + AS n° 351p

Ilot E	AS n° 280p
Ilot F	AS n° 280p + AS n° 351p
Ilot G	AS n° 280p + AS n° 346p + AS n° 347 + AS n° 349p + emprise non cadastrée

Le mécanisme du déclassement anticipé permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public (et donc de l'aliéner) alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il le restera encore quelques temps.

En effet, l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement* ».

La procédure de déclassement est précédée d'une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Une première enquête publique s'est tenue du 14 au 30 octobre 2019 pour le déclassement des futurs îlots C et D destinés à être échangés avec Côtes d'Armor Habitat.

Une deuxième enquête publique s'est tenue du 9 au 23 juin 2021 pour le déclassement des futurs îlots E et F (destinés également à être échangés avec Côtes d'Armor Habitat), et l'îlot G destiné à être cédé à un opérateur privé.

Ces deux enquêtes publiques n'ont donné lieu à aucune remarque du public et ont fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
- Vu les avis favorables du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que la désaffectation des emprises concernées dépend de la réalisation d'une opération de construction et qu'ainsi le délai de réalisation de cette désaffectation peut être porté à six ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le déclassement anticipé du domaine public des emprises figurant en bleu et rose au plan ci-annexé ;

- **DIT** que la désaffectation effective de ces emprises interviendra dans un délai de six ans maximum à compter de la présente délibération ;

- **DIT** que cette désaffectation sera constatée par délibération dès lors qu'elle sera effective.

URBANISME

2021-258 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – IMPASSE DU GOËLO

Le 7 janvier 2021, explique M. DECRETON, M. et Mme TEXIER ont obtenu un permis de construire une maison individuelle sur un terrain sis 9 bis Impasse du Goëlo.

Après étude, ENEDIS envisage de réaliser le branchement électrique de cette nouvelle habitation en empruntant des parcelles communales cadastrées section AX n° 442 et n° 586.

ENEDIS demande à la Ville de Ploufragan de bien vouloir consentir une servitude de passage sans indemnités afin d'établir à demeure, sur une longueur d'environ 18 mètres, dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine dans les parcelles précitées.

Cette servitude serait accordée par la signature d'une convention de servitude entre les parties (*voir convention et plan ci-joints*).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu la convention de servitude pour ligne électrique souterraine et le plan ci- annexés,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention de servitudes ainsi que l'acte authentique à intervenir pour sa régularisation.

BATIMENTS – ACTIONS CLIMATIQUES

2021-259 RE-ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Mme LAURENT explique à l'assemblée que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, association fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,85 € x 11 546 habitants = **9 814,10 €**

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune pour la période 2021-2024 ;
- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an, soit **9 814,10 € pour l'année 2021**, avec une revalorisation de 1,5% chaque année ;
- **CONFIRME** la désignation de Mme Maryse LAURENT comme élue référente, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC ;
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau ;
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit ;
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des services techniques de la commune ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CENTRE CULTUREL

2021-260 MODULATIONS DE COTISATION DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DU CENTRE CULTUREL

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus covid – 19, explique M. DUBRUNFAUT, le centre culturel municipal a cessé certaines de ses activités de pratiques artistiques en présentiel pendant les différentes périodes de confinement de la saison 2020-2021. Certaines activités ont été en partie maintenues à distance.

La municipalité propose de dédommager les familles en leur accordant un avoir ou un remboursement selon les modalités suivantes :

- L'équivalent d'un trimestre pour toutes les activités collectives qui n'ont pu être proposées que périodiquement en présentiel ou à distance (danse, éveil artistique, éveil musical, chorale La Chanterelle)
- L'équivalent de deux trimestres pour les cours collectifs vocaux interdits depuis le confinement du mois d'octobre (ensembles vocaux enfants, ados et Soléa) ou les cours collectifs ayant eu moins de 8 séances (percussions adultes).

Pour les familles qui se réinscrivent en septembre 2021, un avoir leur sera accordé selon les modalités ci-dessus.

Pour les familles qui ne se réinscriraient pas à la rentrée 2021, la municipalité propose un remboursement de la cotisation 2020/2021 selon les modalités ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les avoirs et les remboursements tel que décrits ci-dessus et dans les conditions fixées dans le tableau annexé ;

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE EDUCATION

2021-261 RENOUELEMENT CONVENTION DE SERVICES : JUILLET / DECEMBRE 2021

Dans l'attente de la mise en place du marché « blanchisserie », explique M. LE MAIRE, il est nécessaire d'avoir recours à une entreprise pour la gestion du linge pour la période estivale et la période scolaire : draps, couettes, matériel de nettoyage (rasants). Le service Jeunesse Education souhaite reconventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » situé à Saint-Quihouët 22940 PLAINTEL jusqu'à la fin de l'année civile.

Un travail de marché public sera mis en place pour une mise en œuvre en janvier 2022.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à conventionner avec l'ESAT « Les Mauriers » pour le ramassage, le lavage, le pliage et le retour du linge sur site de juillet à décembre 2021.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-262 RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSIONS « TRANSITIONS ENERGETIQUES »

Mme LAURENT explique que, pour répondre aux objectifs politiques de la ville en matière de Transitions, que ce soit dans le cadre des transitions écologiques ou sociales, et pour faire suite à la déclaration de l'état d'urgence climatique, le recrutement d'un chargé de mission Transitions est nécessaire pour une période de 18 mois a minima. Cet agent sera rattaché à la direction des services techniques et aura en charge les missions suivantes :

- Mise en œuvre et le suivi de l'Appel à projet « mobilisons les citoyens pour les transitions » qui coure jusqu'en 2022
- Préparation et la mise en œuvre du Budget participatif
- Préparation et la mise en œuvre de la commission du temps long «Ploufragan 2050»
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de transitions, la mise en place de plan d'actions et de fiches actions
- Rôle d'interface auprès des associations environnementales
- Veille sur les financements en lien avec les transitions et élaboration de dossiers de subventions
- Evaluation des actions menées en faveur des transitions.

Aux termes de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **DE CREER** un emploi contractuel à temps complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de la direction des services techniques (article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984) lié à la gestion et au suivi du projet « transitions énergétiques ».

Le recrutement de cet agent contractuel sera effectué par l'autorité territoriale. Les candidats devront justifier d'une formation initiale de niveau 7 (Bac + 5) ou d'une expérience professionnelle.

Cet agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

- **D'INSCRIRE** au budget de la commune de Ploufragan les crédits nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-263 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis deux ans, des agents non titulaires affectés au service jeunesse éducation prennent en charge des missions récurrentes qui pourraient être assurées par des agents titulaires de manière pérenne, déclare M. LE MAIRE.

En regroupant les différentes activités concernées, deux postes à temps plein pourraient être créés :

- un poste d'animateur périscolaire en charge des missions suivantes :
 - assurer la direction d'un accueil périscolaire
 - assurer la direction du temps méridien sur un site
 - assurer l'animation de groupes d'enfants sur des accueils collectifs de mineurs
- un poste d'animateur périscolaire à dominante loisirs en charge des missions suivantes :
 - assurer l'animation sur un accueil périscolaire
 - assurer l'animation sur le temps méridien
 - assurer l'animation sur un accueil périscolaire lors des petites vacances scolaires
 - assurer l'animation sur un centre d'été 3/12 ans

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville, il conviendrait de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **DE CREER** deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ;
- **D'ADOPTER** à compter du 6 juillet 2021 le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

2021-264 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE D'APTITUDE PREALABLE A L'EMBAUCHE

Plusieurs agents affectés au service jeunesse éducation ont réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel ils passaient la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche, déclare M. LE MAIRE.

Ces honoraires doivent être facturés à la collectivité et non à l'agent. Dans le cas présent, le médecin a réclamé le paiement de la visite directement à l'agent.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	MONTANT
MAURY Marion	25 €
HAMET Clément	25 €
SPANAGEL Doriane	25 €
BROUSSEY Romane	25 €
LE PERDU Quentin	25 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **DE REMBOURSER** aux agents désignés dans le tableau ci-dessus les frais de visite médicale qu'ils ont été amenés à régler directement au médecin agréé.

DECISIONS MUNICIPALES

2021-265 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 31/05 ET LE 24/06/2021

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

31 MAI 2021

Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la fête de la musique avec l'association Come on tour :

- pour la prestation de la fanfare "La Toutchouka" le 18 juin 2021 dans les écoles et à l'EHPAD. Coût de la cession : **1 846,25 € TTC**

- pour la prestation de la fanfare "Général Strike" le 18 juin 2021 dans les écoles et sur le parvis de l'espace Victor Hugo. Coût de la cession : **1 951,75 € TTC**

1^{ER} JUIN 2021

Signature du marché relatif à des travaux de rénovation d'un escalier vallée du Goëlo avec l'entreprise Brocéliande Paysage (56802 Ploërmel) pour un montant de **9 494,96 € HT**.

2 JUIN 2021

Une convention d'occupation privative temporaire est consentie, à titre gratuit, au service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, sur les biens bâtis et non bâtis cadastrés section AS n° 203, 204, 205 situés 9 rue de la Fontaine Morin, pour des exercices de manœuvre sur la période du 31 mai au 31 août 2021.

9 JUIN 2021

Signature du marché relatif au désamiantage, dépose et bardage du préau de l'école Louis Guilloux :

- Lot 1 (désamiantage et dépose) : entreprise KYRIOS (22120 Quessoy) pour un montant de **15 679,50 € HT**

- Lot 2 (bardage) : entreprise Penthièvre Couverture Bardage (PCB) (22400 Lamballe) pour un montant de **11 565,17 € HT**

Soit un montant de marché total de **27 244,67 € HT**.

14 JUIN 2021

Signature du marché de fourniture d'équipements scénographiques pour l'auditorium :

- Lot 1 (fourniture d'un tapis de danse) : société PLATINE (22000 Saint-Brieuc) pour **2 163,00 € HT**

- Lot 2 (fourniture d'un système de transmission vidéo) : société AUDIOLITE (29490 Guipavas) pour **5 328,65 € HT**

- Lot 3 (intégration d'un système de diffusion son de façade) : société AUDIOLITE (29490 Guipavas) pour **28 755,52 € HT**

- Lot 4 : fourniture d'un kit d'extension de 256 circuits : société SPECTACULAIRES (35310 Saint-Thurial) pour **479,00 € HT**

Total du marché : **36 726,10 € HT**.

17 JUIN 2021

Signature d'un contrat avec l'association Théâtre des Mondes pour l'organisation d'un concert avec Emergency Lane le vendredi 25 juin 2021 à 18h à la médiathèque dans le cadre des animations culturelles de Ploufragan « Fête de la musique ». En contrepartie de la prestation, versement de la somme forfaitaire de **600 € TTC** (toutes charges, frais, taxes, droits divers compris) + prise en charge des défraiements liés aux transports d'un montant de **509 €** (pour 1 aller/retour de 912 km).

18 JUIN 2021

Signature des marchés pour la rénovation de 6 classes (écoles élémentaires Louis Guilloux et Villes Moisan) :

- Lot 1 (faux-plafonds) : GUIVARCH PLAFONDS (22440 Trémuson) pour **5 395,00 €HT**
- Lot 2 (peintures) : REGARDS PLURIEL (22190 Plérin) pour **5 390,92 €HT**
- Lot 3 (revêtements de sols souples) : REGARDS PLURIEL (22190 Plérin) pour **11 291,16 €HT**
- Lot 4 (agencement) : Menuiserie LE CAM (22950 Trégueux) pour **5 365,00 €HT**

Soit un total de **27 433,08 €HT**.

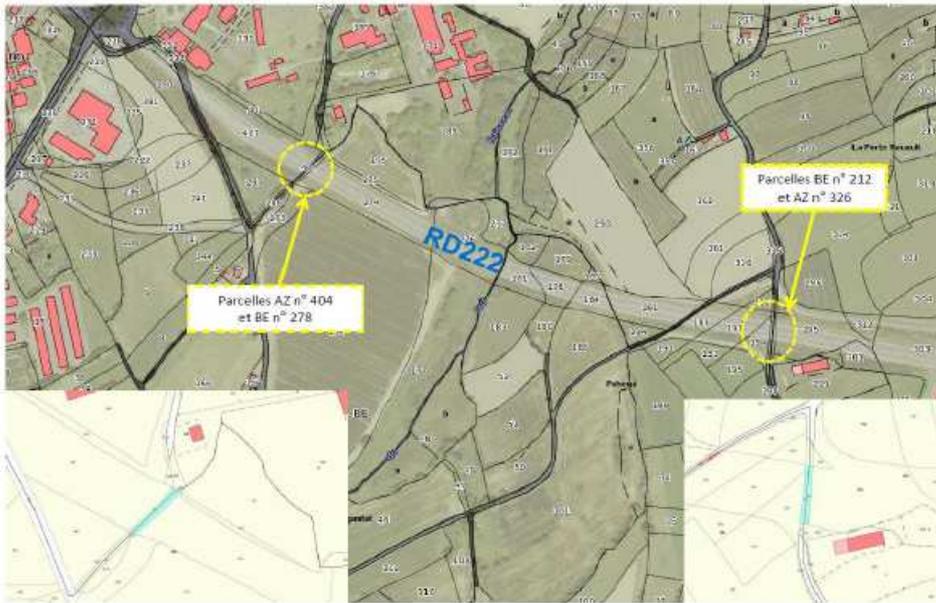
24 JUIN 2021

Signature du marché relatif à des travaux de voirie (mise en œuvre d'une chaussée à double sens, de bordures, de 2 trottoirs et de 4 places de stationnement) rue des Violettes, hors lotissement, avec l'entreprise SPTP (22440 Ploufragan) pour un montant de **39 500 €HT**.

ANNEXES

Délibération 2021-254

Rocade de contournement de Saint-Brieuc – RD222
Cession de parcelles au Conseil Départemental des Côtes d'Armor



Délibération 2021-256

Convention de partenariat 2019-2021 entre la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération

portant avenant à la convention signée en date du 24 février 2017

ENTRE :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, Président, dûment autorisée par la délibération DB-209-2020 du 1^{er} octobre 2020, et la délibération DB-070-2020 du 27 février 2020,

d'une part,

ET

La commune de PLOUFRAGAN dont le siège est à *Ploufragan* – 22 rue de la Mairie, régulièrement immatriculée sous le numéro SIRET 212.202.154.00010 représentée par Monsieur Rémy MOULIN agissant au nom et en sa qualité de Maire de la commune, ci-après dénommée "MAITRE D'OUVRAGE",

d'autre part.

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention pluriannuelle N°JE-006-16-306-SBRIEUC-0 relative au projet « Vers un nouveau projet jeunesse de territoire en Baie de Saint-Brieuc » ;

VU le Règlement général et financier relatif au programme d'investissement d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (Programme 411) ;

VU la délibération DB-151-2016 du 30 juin 2016 autorisant SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION à mettre en œuvre la convention avec l'ANRU sur le projet jeunesse de territoire ;

VU la délibération DB-324-2018 du 29 novembre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention au nom de l'ensemble des partenaires du programme ;

VU la délibération du DB-044-2019 autorisant Monsieur le président à signer les conventions et avenants établis avec chaque maître d'ouvrage du projet « J'ACTE » ;

VU la délibération DB-070-2020 du 27 février 2020 portant sur l'avenant de la convention ANRU régissant la Phase 2 du programme PIA.

En application de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle relative au projet J'ACTE, **N°JE-006-16-306-SBRIEUC-5, signé le 30/10/2020**, ce projet est prolongé jusqu'au 28 février 2022.

ARTICLE 1 :

L'article 5 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties.

La date butoir d'appel de fonds de transmission est fixée au 28 février 2022. La fin de la convention est conditionnée au versement du solde de la dite subvention.

Les autres dispositions de l'article 5 relatives à la révision, la dénonciation et aux litiges demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : EFFET

Les clauses de la convention en vigueur non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. L'avenant et ses annexes font partie intégrante de la convention

Fait à Saint-Brieuc en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération

Pour la commune de Ploufragan

Délibération 2021-259



CONVENTION D'ADHESION 2021 - 2024

Entre la commune de _____,
représentée par son Maire, Monsieur, Madame _____,
autorisé aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____,
ci-après désignée par « la commune », **d'une part**,

Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc,
Association loi 1901, n° SIRET 523 191 393 00033, code APE 9499Z,
dont le siège est situé 5 rue du 71^e R.I., 22 000 Saint-Brieuc,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LABBE,
ci-après désignée par « l'ALEC », ou « l'association », **d'autre part**,

Préambule

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est une association loi 1901, fondée en 2010 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'association est financée par des cotisations de ses membres, des subventions, et des rémunérations pour des missions d'accompagnement réalisées pour des tiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune adhère et devient membre de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, **pour une durée de 4 (quatre) ans**.

Article II. Représentation

La Commune sera représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par :

Nom et titre de l'élu référent : _____

Adresse postale :

E-mail :

Téléphone :

Tout changement dans la représentation de la commune, décidé par le Conseil Municipal, devra être notifié par courrier à l'ALEC.

Article III. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est fixé à **0,85 €/habitant/an**, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Ce montant sera réévalué chaque année en appliquant un taux d'augmentation de 1,5%. L'Assemblée générale de l'association pourra entériner d'autres modifications qui prendront effet au renouvellement de la présente convention.

La cotisation fait l'objet d'un **APPEL A COTISATION** transmis par l'association à la commune. La commune se libèrera de sa cotisation selon les modalités précisées dans l'Appel à Cotisation annuel, sous un délai d'un mois.

Article IV. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021, et est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration de cette période soit au 31 décembre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Dans le cas contraire, cette convention fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période équivalente.

Fait à Saint-Brieuc, le

Pour L'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Délégation 2021-260

COVID 19 - ETAT DES ACTIVITES 2020/2021

Activités	Professeurs	Déroulement des cours	effectifs	Proposition % Indem ⁿ
Danse (+ de 10 ans)	Laura Maravilla (rémunérée)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel depuis le 19 mai 2021	41 élèves	1 trimestre
Danse (- de 10 ans)	Nathalie Jossé (rémunérée)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel depuis le 19 mai 2021	39 élèves	1 trimestre
Arts plastiques	Solen Ayika (rémunérée)	<i>Pour les mineurs</i> Alternance de cours en présentiel et à distance reprise des cours en présentiel depuis le 19 mai 2021 <i>Pour les majeurs :</i> Cours à distance de nov 2020 à mi mai 2021 reprise en présentiel depuis le 20 mai 2021	28 jeunes + 10 adultes	0 % 0%
Bande dessinée	Jean-Christophe Balin (indemnise)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel depuis le 22 mai 2021	20 élèves	0%
Théâtre	Pascal Orveillon (rémunéré)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel à partir du 19 mai 21	34 élèves	0%
Eveil artistique (4,5 et 6 ans)	Nathalie Jossé Solen Ayika Eric Blivet (rémunérés)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel : depuis le 19 mai	48 élèves	1 trimestre

COVID 19 - ETAT DES COURS MUSIQUE

Activités	Professeurs	Déroulement des cours	effectifs	Proposition % Indem ⁿ
Eveil musical	Eric Blivet (rémunéré)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel : depuis le 19 mai	4 élèves	1 trimestre
Parcours instrumental	Céline Cortin (rémunérée)	Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel : depuis le 19 mai	15 élèves	0%
Instrument cours individuel		<i>Pour les mineurs</i> Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel : depuis le 19 mai <i>Pour les majeurs :</i> Alternance de cours en présentiel et à distance Reprise en présentiel : depuis le 24 mai	133 jeunes + 30 adultes	0%
Percussions adultes	Eric Blivet (rémunéré)	Octobre cours Reprise en présentiel : depuis le 25 mai	3 élèves	2 trimestres
Groupe vocal La Chanterelle	Carole Di Nocera (rémunérée)	Sept-oct 2020: cours en présentiel Nov 2020-mai 2021 : pas de cours Reprise en présentiel : depuis le 27 mai	22 élèves	1 trimestre
Groupe vocaux Soléa et enfants chanteurs	Angelina Pittalis (rémunérée)	Sept-oct 2020: cours en présentiel Nov 2020-jun 2021 : pas de cours	4 enfants 7 adultes	2 trimestres

Délibération 2021-263

VILLE DE PLOUFRAGAN - TABLEAU DES EFFECTIFS - 06/07/2021					
CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (ETP)	EFFECTIFS POURVUS (ETP)	DONT TNC
directeur général des services	directeur général des services	A	1	1	-
SECTEUR ADMINISTRATIF					
attachés	attaché hors classe	A	8	1	-
	attaché principal			3	-
	attaché			4	-
rédacteurs	rédacteur principal 1ère classe	B	7	0	-
	rédacteur principal 2ème classe			0	-
	rédacteur			5	-
adjoints administratifs	adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	19	12	-
	adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe			5	-
	adjoint administratif			1	-
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			35	32	0
SECTEUR TECHNIQUE					
ingénieurs	ingénieur principal	A	2	0	-
	ingénieur			2	-
techniciens	technicien principal de 1ère classe	B	4	1	-
	technicien principal de 2ème classe			2	-
agents de maîtrise	technicien	C	8	1	-
	agent de maîtrise principal			4	-
adjoints techniques	agent de maîtrise	C	71	2	-
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			19	-
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			22	-
	adjoint technique			27	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			85	80	1
SECTEUR SOCIAL					
agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principale de 1ère classe	C	4	3	-
	ATSEM principale de 2ème classe			1	-
TOTAL FILIERE SOCIALE			4	4	0
SECTEUR SPORTIF					
éducateurs des APS	éducateur des APS principal de 1ère classe	B	2	1	-
	éducateur des APS principal de 2ème classe			-	-
	éducateur des APS			1	-
TOTAL FILIERE SPORTIVE			2	2	0
SECTEUR CULTUREL					
bibliothécaires	bibliothécaire	A	1	1	-
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal 1ère cl	B	4	2	-
	assistant de conservation principal 2ème cl			1	-
	assistant de conservation			0	-
adjoints du patrimoine	adjoint du patrimoine ppl de 1ère classe	C	5	3	-
	adjoint du patrimoine ppl de 2ème classe			2	-
	adjoint du patrimoine			0	-
assistants d'enseignement artistique	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5,6	3,12	1,12
	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			2,32	2,32
TOTAL FILIERE CULTURELLE			15,60	14,44	3,44
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
chefs de service de police municipale	chef de service de Police municipale principal de 2ème classe	B	1	1	-
agents de police municipale	brigadier chef principal	C	1	1	-
	gardien - brigadier			-	-
TOTAL FILIERE SECURITE			2	2	0
SECTEUR ANIMATION					
animateurs	animateur principal 1ère classe	B	5	1	-
	animateur principal 2ème classe			1	-
	animateur			2	-
adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	25	6	-
	adjoint d'animation principal de 2ème classe			7	-
	adjoint d'animation			8	-
TOTAL FILIERE ANIMATION			30	25	0
TOTAL (hors CDI)			173,60	159,44	4,44
EMPLOIS PERMANENTS CDI					
assistants d'enseignement artistique	assistants d'enseignements artistiques principaux de 2ème classe	B	0,865	0,485	0,485
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS CDI			0,865	0,485	0,485
TOTAL GENERAL			174,47	159,93	4,93